



Vérification solde de tout compte

Par Tatianadrnd

Bonjour,

Je suis salariée de l'entreprise XXX depuis le 3 septembre 2024 en contrat CDI en qualité de coiffeuse. Mon dernier jour de travail effectif a eu lieu le 22 février 2025, date à partir de laquelle j'ai été en arrêt maladie pour burn-out. Le 11 juin 2025, la médecine du travail m'a déclarée inapte à mon poste, sans possibilité de reclassement. Conformément à la loi, mon employeur devait reprendre le versement de mon salaire à compter du 12 juillet 2025 (soit un mois après l'avis d'inaptitude) en l'absence de licenciement, mais cela n'a pas été fait. Ma notification de licenciement a été prononcée le 22 juillet.

J'ai reçu un document intitulé solde de tout compte, mais celui-ci n'est pas clair : aucun détail ou justificatif précis ne m'a été fourni, ce qui ne me permet pas de vérifier correctement les montants versés ainsi que ceux qui ont été retenus. À ce jour, je n'ai pas reçu le paiement intégral des sommes dues (salaires post-inaptitude, prévoyance), et l'employeur ne m'a pas remis l'ensemble des documents obligatoires (détails prévoyance, fiche de paie de novembre 2024 ainsi que celle de avril mai et juin 2025)

Pouvez-vous s'il vous plaît m'aider à vérifier ma fiche de paie tirée de mon solde de tout compte car vraiment j'ai essayé de contacter énormément de personnes mais aucune ne m'aide réellement.

J'ai une photo à ma possession de mon solde de tout compte si quelqu'un souhaite regarder pour vérifier et m'aider

Merci de vos réponses

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Le document doit lister toutes les sommes versées (salaires, indemnités de congés payés, etc.) et les retenues effectuées. Sans ces informations, il est impossible de vérifier la justesse du montant final. Faites-vous aider par un syndicat ou directement par l'inspection du travail ?